

LA LETTRE DU CONSEIL

DÉCEMBRE 2025



LA THÉMATIQUE DU TRIMESTRE

Le devenir de la cotisation ordinaire

La cotisation ordinaire est rendue obligatoire par la loi (article L.4122-2 du code de la santé publique). Dès l'appel de cotisation, celle-ci est exigible, au plus tard, à la fin du 1^{er} trimestre de l'année civile en cours, soit le 31 mars.

Chaque année, le Conseil National (CNOM) fixe le montant de la cotisation versée par toute personne inscrite au Tableau, qu'elle soit physique (médecin) ou morale (société).

Le règlement de Trésorerie de l'Ordre des Médecins précise les règles relatives au montant (cas général, cas spécifique, exonération) et au recouvrement de la cotisation (calendrier et modalités de règlement).

Chaque Conseil Départemental (CDOM) est chargé de recouvrer les cotisations des médecins de son département, et reverse l'intégrabilité de ces cotisations au CNOM, qui redistribue ensuite les moyens financiers aux trois étages du Conseil de l'Ordre (national/ régional/ départemental) en fonction des budgets prévisionnels de chacun.

A noter que l'intégralité des recettes du Conseil de l'Ordre des Médecins provient exclusivement des cotisations ordinaires.

Pour permettre au CNOM de fixer le montant de la cotisation, les trésoriers des conseils départementaux et régionaux ou interrégionaux doivent adresser, au plus tard fin octobre, une situation comptable arrêtée au 30 septembre, les prévisions des dépenses du 4^{ème} trimestre et un budget prévisionnel de l'année N+1.

A l'automne de chaque année, la commission de la Trésorerie, du personnel et des locaux du CDOM85, pilotée par le Trésorier du Conseil, élabore le budget prévisionnel de l'année à venir.

Chaque conseil départemental et régional ou interrégional fonctionne grâce à un budget alloué, contrôlé et fixé par le CNOM. Ce dernier détermine le niveau des moyens alloués (dotation) en fonction de la réserve de trésorerie et du budget prévisionnel transmis par le Conseil. Si besoin, il arbitre les dépenses exceptionnelles. La dotation annuelle est versée en quatre fois.

Côté dépenses, elles sont réparties en 3 catégories :

- Les frais liés aux locaux (emprunt, charges de copropriété, énergie, maintenance...)
- Les frais liés aux ressources humaines et aux indemnités des conseillers
- Les frais liés à la gestion courante (fournitures de bureau, téléphone, internet, frais postaux...)

A ce jour, notre Conseil emploie 3 assistantes à temps plein et une technicienne d'entretien à temps non complet. 23 conseillers ordinaires siègent au Conseil et perçoivent une indemnité ordinaire calculée en fonction du temps consacré à l'Ordre.

Une partie des frais liés à la gestion courante est consacrée à l'entraide confraternelle, qui permet de soutenir financièrement les Confrères et Consœurs qui font face à une situation de précarité financière exceptionnelle. De même, une partie du budget est consacrée aux frais d'avocats engagés lors des contentieux opposant le Conseil de l'Ordre à d'autres parties ou lors d'actions pour lesquelles l'Ordre se porte partie civile.

Selon les dispositions de l'article L111-7 du code des juridictions financières, la Cour des Comptes est autorisée à exercer un contrôle sur les organismes habilités à recevoir des cotisations légalement obligatoires. Ainsi, la gestion et les comptes du CNOM, et indirectement ceux du CDOM85, font régulièrement l'objet de contrôles.

Dans la prochaine thématique du trimestre :
le médecin peut-il imposer un seul motif par consultation ?

LA VIE DU CONSEIL

L'activité du Conseil

Entre le 1er octobre et le 30 novembre 2025

Contrats reçus et étudiés

- contrats de remplacement : 340
- Autres types de contrats : 160



Mouvements du Tableau Entre le 1er octobre et le 30 novembre 2025

Inscriptions : 51
Transferts : 12
Retraite : 4
Décès : 3

Retrouvez le détail des mouvements de notre Tableau
sur notre site internet : [LIEN](#)

Affaires disciplinaires traitées :

- plaintes et doléances : 30
- conciliations organisées : 8

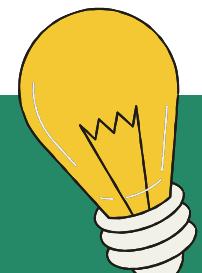
ZOOM SUR ...

La Commission Trésorerie, du Personnel et des locaux

La commission Trésorerie, du Personnel et des Locaux du CDOM85 est un groupe de travail associant plusieurs conseillers ordinaires et présidée par le Trésorier. Elle est épaulée par l'assistante de direction en charge de la comptabilité du Conseil et référente du personnel.

Ses missions :

- Gestion de la trésorerie du CDOM85, notamment lors de l'élaboration du budget prévisionnel du Conseil
- Gestion des ressources humaines, en travaillant sur l'amélioration du bien-être et de la qualité de vie au travail des salariées, sur l'ergonomie des postes de travail, sur le parcours professionnel de nos collaboratrices (progression de carrière, amélioration et/ou développement des compétences, acquis sociaux, avantages)
- Gestion de nos locaux avec les frais inhérents (travaux de réfection et/ou d'entretien, gestion des imprévus)
- Représentation du CDOM85 au sein du syndic de copropriété



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le certificat de décès : site CertDc

Le site [CertDc](#) et l'application CertDc (smartphones et tablettes) permettent aux médecins ou professionnels de la santé de certifier les décès par voie électronique. L'utilisation de CertDc est à privilégier pour la certification des décès, elle est même obligatoire depuis le 1er juin 2022 ! ... sauf exceptions.

Pour certifier en ligne, il faut se connecter au [site CertDc](#). Nous vous conseillons de vous munir de vos codes RPPS et cartes CPS pour votre première connexion, vous trouverez des [guides d'utilisation](#) directement sur le site CertDc.

Pourquoi certifier électroniquement un décès ?

- La certification électronique permet de transmettre les causes médicales de décès à l'Inserm en quelques minutes.
- Ses principaux avantages sont :
 - la diminution des délais de production des indicateurs d'alerte et des statistiques de mortalité (la transmission des données saisies est presque immédiate, vs. plusieurs mois par voie postale),
 - l'amélioration de la qualité (pertinence, précision) des données en utilisant, des possibilités d'aide en ligne à la certification,
 - le renforcement de la confidentialité des données par des procédures de chiffrement,
 - la possibilité d'éditer des documents complémentaires (transport du corps, attestation de décès, etc.).

Voici un lien you tube pour vous expliquer en détail le fonctionnement de l'application CertDc et les modalités pour une première connexion :

[CertDc MOBILE – Inscription sur CertDc et enrôlement de votre smartphone \(youtube.com\)](#)

Toutes les mairies ne sont pas encore rattachées mais environ 2/3 le sont ; n'hésitez pas à convaincre vos élus de mairies de se raccorder à la plateforme de certificat de décès.

L'ensemble du Conseil Départemental de la Vendée de l'Ordre des Médecins
vous souhaite de belles fêtes de fin d'année

